89B 16378

CARREFOUR

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 762 256 790 Euros
Siège social : 6, Avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS
652 014 051 RCS Paris

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I R
29 MAI 2006
N° DE DÉPOT 65324

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 7 MARS 2006

Le mardi 7 mars deux mille six, à 9 heures 30, les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Luc Vandevelde, Président,
- Madame Anne-Claire Taittinger,
- Monsieur René Abate,
- Monsieur René Brillet,
- Monsieur Robert Halley, représentant la société Comet BV,
- Monsieur José Luis Leal Maldonado.

Est absent et excusé :

- Monsieur Amaury de Sèze.

Luc Vandevelde préside la séance.

Bernard Carrel Billiard remplit les fonctions de secrétaire du Conseil.

José Luis Duran, Président du Directoire, Eric Reiss, Directeur Finances et Gestion du Groupe, Jean-Luc Decornoy, Frédéric Moulin et Francisco Sanchez, Commissaires aux Comptes, assistent également à la réunion.

Luc Vandevelde constate que le Conseil de Surveillance, réunissant plus de la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

Puis il passe à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

XIV. Mandats des membres du Conseil de Surveillance

Luc Vandevelde informe les membres du Conseil que, par lettre du 30 janvier 2006, Carlos Delgado March lui a fait part de sa démission avec effet immédiat de ses fonctions de Vice-président et de membre du Conseil de Surveillance et, par conséquence, de membre du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance d'Entreprise.

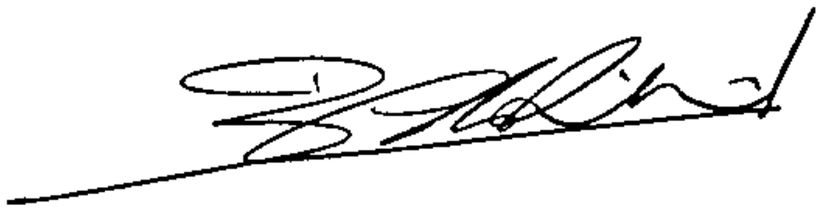
Il ajoute que conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts il appartient au Conseil de nommer en son sein un Vice-président et propose la candidature de Amaury de Sèze.

Après en avoir délibéré le Conseil nomme à l'unanimité Amaury de Sèze en qualité de Vice-président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008.

Le Vice-président exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires et ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ces fonctions.

Amaury de Sèze a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Pour extrait certifié conforme



Le Secrétaire